

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

JMB

N°2026-70

OBJET

**BUDGET PRINCIPAL :
AFFECTATION DU
RESULTAT 2025**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13
+ 2 procurations

Votes pour : 13 + 2 procurations
Abstention : 0
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la mairie
le 6 mai 2026 selon le relevé
de décisions

L'an **deux mille vingt-six, le trente avril**, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 24 avril 2026

Présents : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade

Procuration de madame Edwige Mieyan à madame Sabrina Pons
Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal a débuté à dix-sept heures.

Rapporteur : Ombeline Perez, Maire

L'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Je vous présente les résultats du compte financier unique du budget principal de la commune, exercice 2025 :

Section de Fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2025 :	2 066 681,45 €
- Report à nouveau de l'exercice 2024 :	1 524 049,01 €
- Résultat de fonctionnement à affecter :	3 590 730,46 €

Section d'Investissement :

- Résultat cumulé au 31.12.2025	- 2 953 014,21 €
- Solde des restes à réaliser	106 813,61 €
- Besoin de financement	2 846 200,60 €

Je vous propose d'affecter le résultat 2025 du budget principal comme suit :

- En couverture du besoin de financement, au crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de **2 846 200,60 €**

- En recette de la section de fonctionnement, à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour la somme de **744 529,86 €**.

- Le déficit d'investissement sera repris en dépense à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la somme de **2 953 014,21 €**.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-32,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 de la manière suivante :
 - En couverture du besoin de financement, au crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de **2 846 200,60 €**
 - En recette de la section de fonctionnement, à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour la somme de **744 529,86 €**.
 - Le déficit d'investissement sera repris en dépense à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la somme de **2 953 014,21 €**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 30 avril 2026



Le Maire,


Ombeline Perez